PROCES VERBAL DU 1er OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le 1er octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric.

Présents : Mme BATARD Séverine, Mme CHAMBRIER Anne-Louise, M. BOUNY Vincent, DEBAERE Michel, M. DELANNE Frédéric, Mme DONZE Lucie, Mme GUIDOT Clémence, M. JOURDAN David, M. POUCHARD Éric, Mme PUYRAUD Rosa Maria, M. ROSTAND Thierry, M. SAUDEL Patrick et Mme TAVERNIER Valérie.

Mme GARINEAU PESCHER Nelly donne procuration à Mme PUYRAUD Rosa Maria

Excusée : Mme GARINEAU PESCHER Nelly

M. Vincent BOUNY est nommé secrétaire

Le Procès-Verbal du 3 septembre 2026 a été voté par 14 Voix POUR dont 1 procuration.

Le Conseil Municipal,

- Orientation budgétaire :

M. le Maire propose :

- Toiture de l'école : Les devis sont à reprendre. Vu le montant des travaux, nous verrons pour faire plusieurs tranches (voir avec la commission bâtiments)

- **Deux bouches à incendie** : Lors du contrôle des bouches à incendie, deux ont été détectées non fonctionnelles.

Depuis 2014, nous remettons les bouches incendie en état pour celles qui ne sont pas fonctionnelles. Seules les bouches sur les canalisations de diamètre 100 sont changées.

M. le Maire souhaite que toutes les bouches à incendie sur la commune soient opérationnelles.

- Arrêt de bus : Il faut le remettre en état, l'arrêt de bus au niveau de l'église qui a été détérioré lors de la tempête de février 2026

M. le Maire charge M. David JOURDAN qui va se renseigner et faire faire des devis et de voir avec la Région pour obtenir des aides.

- Porte de l'église : Nous voudrions remettre en état la porte principale.

- Pince doigts à l'école : Nous avons des remises en état sur les portes de l'école

- Peinture du mur extérieur à l'école : Nous voudrions repeindre les murs de l'école

- Voirie Route des Androns - curage des fossés : Nous voudrions refaire la route

Les élus demandent de relancer Monsieur BERTAUD du Grand Cubzaguais Communauté de Communes pour le nouveau projet de construction d'un local restaurant scolaire, accueil périscolaire et salle des associations ;

- Pour la route de Ravel il y a des devis pour un réhausseur, il faut travailler avec le Département.

- Portail du cimetière : Nous voudrions changer le portail de la partie haute

- Montant du loyer du logement communal :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 (compétences du conseil municipal) et L. 2241-1 (gestion des biens de la commune) ;
Considérant la vacance du logement communal situé au **37 route de Ravel 33710 LANSAC** ;
Considérant qu'il convient de fixer le montant du loyer mensuel applicable à ce bien ;
Sur l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **la majorité de 10 voix Pour, 4 voix Contre dont 1 procuration qui auraient préférées un montant de 460€.**

- **APPROUVE** le montant du loyer mensuel hors charges (HC) pour le logement communal situé au 37 route de Ravel 33710 LANSAC à la somme de **500 €** (soit CINQ CENT euros) ;
- **PRÉCISE** que les charges de [eau, électricité, chauffage, etc.] **seront réglées directement par le locataire auprès des prestataires ;**
- **DÉCIDE** que ce loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du bail, chaque année au 1er janvier en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail locatif ainsi que tout document afférent à l'exécution de la délibération.

- Délibération et Convention d'occupation du domaine public pour machine à pizza :

Elle permet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini ci-dessous :

L'occupant est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés, une surface de terrain **de 1,70m2 / 3m sur la parcelle 476 située route de RAVEL – RD 23 à LANSAC.**

L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface **de 5,1m2.**

Les parties élisent domicile au lieu figurant ci-dessus et chaque partie informe l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

L'occupant ne peut affecter les lieux à une destination autre que son activité de distributeur automatique de pizzas.

La Commune de LANSAC peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle, afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté.

L'occupant s'engage de passer sur les lieux de son activité, tous les jours, pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, etc., … liés à ses activités

L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

La commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

Cette activité est considérée comme un service à la population, de ce fait, aucune redevance sera demandée à l'occupant.

L'occupant s'engage à souscrire une assurance « dommage aux biens » et une assurance « responsabilité civile ». Il doit payer les primes et cotisations de ces assurances de manière à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée. A l'occasion des versements de ces cotisations, il devra fournir une attestation d'assurance, tous les ans, à la Commune.

Il assurera tous les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 14 voix POUR dont 1 procuration,
Et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention et tous les papiers nécessaires à ce sujet.

- Indemnités de missions : remboursement des frais de déplacement et de repas temporaires aux agents :

• Revalorisation des frais de repas qui passent de 17,50€ à 20€ au 22 septembre 2023

• Revalorisation du taux des indemnités kilométriques (+ 17% au 1er janvier 2021 et + 10% au 1er janvier 2022)

• A compter du 7 juin 2020 possibilité de rembourser, si délibération, les frais réels engagés lors de déplacements temporaires dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire

Bénéficiaires

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'gent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission et conformément à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

- **Frais de transport**

Votre administration qui autorise votre déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Si vous utilisez votre voiture personnelle, avec l'autorisation de votre chef de service, vous êtes indemnisé de vos frais de déplacement selon l'une des 2 conditions suivantes :

- Soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	**0,33 €**	**0,41 €**	**0,24 €**
6 CV et 7 CV	**0,42 €**	**0,53 €**	**0,31 €**
8 CV et plus	**0,46 €**	**0,57 €**	**0,33 €**

* Le véhicule communal pourra être utilisé et l'assurance de ce véhicule le permet.

* L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'un intérim, et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, il peut prétendre :

− à la prise en charge de ses frais de transport,

− et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :

- Remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas,
- Remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement.

Stage

A l'occasion d'un stage, l'agent peut prétendre :

− à la prise en charge de ses frais de transport

− et à des indemnités de stage dans le cadre d'actions de formation professionnelle statutaire préalable à la titularisation ou aux indemnités de mission dans le cadre d'autres actions de formation professionnelle statutaire ou continue. Dans ce dernier cas, s'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, l'indemnité de mission attribuée à l'agent est réduite d'un pourcentage fixé par délibération.

L'indemnité de mission et l'indemnité de stage sont exclusives l'une de l'autre.

Rémunération Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 14 voix POUR dont 1 procuration.

- Cérémonie du 11 novembre 2026 :

Mme PUYRAUD précise qu'elle a vu avec Mme MERAT afin qu'il y ait des enfants à la cérémonie.

Elle rajoute qu'elle va faire faire des devis pour les pizzas, elle demandera à la Société MIAM également.

Mme BATARD propose de faire une réunion de commission « fête et cérémonie » ; lorsque la date sera déterminée, Mme CHAMBRIER enverra un petit message sur le groupe d'élus.

- Vœux du Maire : 16 janvier 2027 :

Comme chaque année, les vœux du Maire auront lieu le 3ème weekend de janvier, soit le samedi 16 janvier 2027 à 17h à la salle des fêtes.

- Repas des ainés et du personnel communal : 17 janvier 2027 - Prévoir propositions de traiteurs, de menus et d'animations.

Les élus sont à la recherche de traiteurs et d'animations pour le dimanche 17 janvier 2027, pour le repas des ainés et du personnel communal.

Questions diverses :

Mme BATARD annonce qu'il y a un thé dansant le dimanche 18 octobre 2026 à 14h30 à la salle des fêtes.

M. JOURDAN dit que les travaux de revêtement du parking devant l'Agence Postale Communale ont été effectués.

M. SAUDEL précise que les travaux d'évacuation des eaux pluviales sont à refaire, les tuyaux n'ont pas tenus dans le fossé de Cantenac Sud.

Le SMICVAL a eu un rendez-vous avec les adjoints pour constater qu'énormément de poubelles sont mises à côté des bornes de déchets. Les agents du SMICVAL viendront nettoyer 150m autour de chaque conteneur.

M. DEBAERE souhaite mettre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Mme CHAMBRIER demande à M. le Maire la date de convocation des réunions du Conseil d'Ecole car elle souhaiterait y venir entant qu'élue.

M. BOUNY demande l'évolution du bulletin municipal, s'il faut des photos des travaux effectués : les travaux de nettoyage de l'église, le parking de l'agence postale communale.

Une visite de l'église, de l'école et de l'accueil périscolaire serait la bienvenue pour les nouveaux élus.

Il informe que l'agent qui était en accident de service a repris son poste lundi 28 septembre dernier.

Les manivelles des stores des grandes fenêtres de la salle des fêtes ont été regraissées afin de pouvoir monter les stores sans risquer de les casser.

M. BOUNY annonce que le cimetière sera propre pour la Toussaint.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 12 novembre à 19 heures 30.

La séance est levée à 20 heures 45 minutes.